

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice: 110

Quorum: 37

Membres présents: 61

Pouvoirs: 18

Membres votants: 79

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents: Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MAL-CAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSE Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COGNIN Pascal, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Madame HEURTAUX Jocelyne, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel.

Pouvoirs: Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame FERAUD Sara pouvoir à Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER

Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MON-NIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard, Madame VARAISE Josiane pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 133/2022 : Attribution du marché de prestations de transport de personnes en car pour des activités péri extra scolaires

Dans la perspective de répondre aux besoins de transports de personnes en car pour des activités péri et extra scolaires, il a été décidé de souscrire un marché pour confier au titulaire, l'exécution des prestations suivantes :

D'une part, des prestations de transport pendant les horaires scolaires (périscolaire) dans le cadre des activités des établissements scolaires du 1^{er} degré situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie vers les gymnases, écoles de musique, piscines et autres activités sportives, éducatives et culturelles (plus collège Marie Curie pour les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM))

D'autre part, des prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi accueils, des accueils de loisirs et des pôles adolescents situés sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant les vacances scolaires, les mercredis et en dehors des horaires scolaires.

Cette consultation au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée fait l'objet d'une procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1, L2323-1 et R2123-3 du nouveau Code de la commande publique.

En outre, il est précisé que le marché est conclu pour une période de 36 mois à compter de la notification de ce dernier.

Conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique, la présente consultation est passée sous la forme d'un accord-cadre avec des seuils minimum et maximum en application du décret n°2021-1111 du 23 août 2021 faisant écho à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne « CJUE, 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff.C-23/20, ECLI :EU :C :2021 :490

Ainsi les commandes seront passées selon les seuils suivants :

Exercice	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
2022	7 000 €	23 000 €	Euros
2023	19 000 €	70 000 €	Euros
2024	19 000 €	70 000 €	Euros
2025	12 000 €	42 000 €	Euros
Total sur la durée du marché de 36 mois	57 000 €	205 000 €	Euros

A l'issue de la consultation de consultation 1 offre a été déposée dans les délais impartis.

Au regard de l'analyse des offres, il appert que la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Prix de la prestation	60%
Valeur Technique (préciser les sous-critères et leur pondération permettant de	40%
qualifier ce critère)	
Parc des véhicules permettant de répondre aux demandes	20%
Nombre de places assises, grande capacité volumétrique des soutes	10%
Capacité de transport de personne à mobilité réduite	10%
	100%

Est l'offre formulée par la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise, 38 rue Lakanal 27031 EVREUX.

Pour les montants inscrits au sein des bordereaux de prix unitaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-, R.2123-3 à R.2123-7 1 du Code de la commande publique.

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE un marché public relatif de prestations de transport de personnes en car pour des activités péri extra scolaires;
- ✓ ATTRIBUE le marché à la société KEOLIS NORMANDIE SEINE sise,38 rue Lakanal 27031 EVREUX.

Suivant les prix unitaires contractuels et dans la limite des seuils suivants :

Exercice	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
2022	7 000 €	23 000 €	Euros
2023	19 000 €	70 000 €	Euros
2024	19 000 €	70 000 €	Euros
2025	12 000 €	42 000 €	Euros
Total sur la durée	57 000 €	205 000 €	Euros
du marché de 36			
mois			

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 011, article 6247 « Transports collectifs »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
61	18	79	0	79	0	79

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-133_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022 Affichage : 11/07/2022 Le Président, Nicolas GRAVERE.